



Liherté Égalité Fraternité

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative. Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas 03/07/2023 Date de réception : 03/07/2023 Dossier complet le : F09323P0200 N° d'enregistrement : Intitulé du projet

DEFRICHEMENT PARTIEL EN VUE DE PLANTATION DE VIGNES

2	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2.1	Personne physique	
	Nom	Prénom(s)
2.2	Personne morale	
	Dénomination	Raison sociale
	Société d'Exploitation du Clos Mirages	SECM Société d'Exploitation du Clos M
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	8 0 8 7 3 5 2 2 9 0 0 0 1 1	sarl
	Représentant de la personne morale :   Madame	✓ Monsieur
	Nom	Prénom(s)
	PAILLARD	Hervé

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3	Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article
	R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant
	du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Surface de défrichement de 2,55 ha (inférieure à 25 ha)
_	

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

	Oui	V	Non
$\overline{}$	O UI		, , , , ,

3.2	Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire	à	examen	au	cas	par	cas	au	titre	dυ	Ш
de l	article R.122-2-1?										

-		535	
	Oui		A Common
~	( )111		Non
	Oui		IVUII

## 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

## 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du domaine viticole Clos Mirages : + 11,7 ha

Surface des parcelles concernées :

- A 189 : 4 900 M2 - A 1094 : 112 030 M2

3 parcelles seront plantées après défrichement :

- 10 000 M2
- 9 500 M2
- 6 500 M2

Soit un total de 2,55 ha défrichés sur 11,7 ha

## 4.2 Objectifs du projet

1 - Extension des surfaces plantées en vignes

La Société d'Exploitation du Clos Mirages (SECM) est inscrite au Casier Viticole numéro 83 079 000 31. L'acquisition de la propriété a été faite en 2019 auprès de la SAFER, avec un engagement d'exploiter. La surface défrichée est située à proximité immédiate du domaine : elle sera plantée et exploitée par la SECM.

2 Protection contre l'incendie

L'incendiedu 17 août 2021 est passé à proximité du Domaine et des parcelles (en annexe carte de l'incendie).

La parcelle à défricher est au contact de forêts non entretenues et pouvant bruler très facilement. Elle est sous le vent dominant (Nord Ouest) et ne dispose d'aucune cuve DFCI à proximité.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux ne nécessitent pas de moyens lourds :

- débroussaillage
- tronçonage à la main des arbres
- cession à titre gratruit des troncs utilisables en ébénisterie à la société Atmana à Cogolin
- mulching des déchets verts (pas de brûlage)
- dessouchage à la mini-pelle (dans les périodes autorisées)
- enfouissement des souches sous les chemins d'exploitation et tournières
- terrassement conforme au cahier des charges AOP (+/- 1,50 m)
- ensemencement pour apporter de l'azote au sol en 2024
- plantation de vignes en 2025

#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La parcelle défrichée est destinée à renforcer Clos Mirages une exploitation viticole certifiée Bio par ECOCERT (cf annexe) et controlée par l'AVPI (cf annexe).

L'ensemble du domaine est soumis au cahier des charges AOP Côtes de Provence.

Clos Mirages a signé un partenariat de bonnes pratiques forestières avec le CRPF-PACA et mis en place un Plan Simple de Gestion de ses parcelles forestières : les parties des parcelles non défrichées seront intégrées dans ce PSG.

Des corridors écologiques sont indiqués dans le plan d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement à déposer auprès de la DDTM.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
3 parcelles seront plantées en vigne	10 000 M2 9 000 M2 6 500 M2
Total à défricher	2,55 Ha

4.6 Localisation du p	ro	let
-----------------------	----	-----

4.6	Localisation du projet												
	Adresse et commune d'implantation  Numéro : 2600 Voie : Chemin de Saint Marc												
	Lieu-dit : Clos Mirages  Localité : LA MOLE  Code postal : 8 3 3 1 0 BP : Cedex :												
								Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>					
									Long.: ° ' " Lat.: ° ' "				
		Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement											
	Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "												
	Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "												
	Communes traversées :												
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :												
	PLU DE LA MOLE / ZONE A - Agricole / Classement AOP vignes par l'INAO												
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.												
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?												
	□ Oui ☑ Non												
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?												
	□ Oui ☑ Non												

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	¥		En partie ( (20 % environ) en ZNIEFF N° 930012516 Cf Rapport Symbiodiv
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		Y	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		Y	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		V	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?	V		Ensemble formé par la commune de la Môle: site inscrit N°93l83057

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	
D'un site classé ?		v	

# Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	0	V	Clos Mirages ne recourt pas à l'irrigation	
rces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Implantation des vignes Est/Ouest, parrallèlement au courbes de niveaux pour limiter l'érosion et le ravinement	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		v	Le cahier des charges de l'AOP Côtes de Provence impose de limiter les déblais ou remblais à 1,50 M	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V		
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V		

lnc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?		V	Clos Mirages ne recourt pas à l'irrigation et n'a donc pas besoin de réseau d'eau potable ni d'assainissement pour les parelles cultivées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Au contraire, le projet doit améliorer la bio-diversité en créant des continuités écologiques. Sur le Domaine, un étang a été remis en eau pour favoriser la bio- diversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		V	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	La parcelle concernée est classée en Zone Agricole : le projet renforce cette affectation de façon pérenne.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		Risque d'incendie très élevé notamment du fait de l'absence totale d'entretien des parcelles forestières voisines.  La création d'une vigne et l'entretien des corridors forestiers permettre de réduire le risque d'incendie sur site et en dehors.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		V	
	Est-il source de bruit ?		V	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
ınces	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
ions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	
	Si oui, dans quel milieu ?		V	

		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
ions	Engendre-t-il des effluents ?		¥	
p	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		Ŋ	
d	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	
Patrin de vie	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		V	Le projet renforce l'affectation agricole.

Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de lature transfrontière ?
☐ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :
.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des ncidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
CF Rapport Symbiodiv
5.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être etenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée)
Le défrichement fera l'objet de mesures compensatoires déterminées par la DDTM dans le cadre de l'autorisation défrichement.
Clos Mirages a d'ores et déjà mis en oeuvre de telles mesures sur des parcelles forestières acquises à cet effet à proximité, dans le Massif des Maures.
Un diagnostic spécifique à la Tortue d'Hermann a été réalisé par SYMBIODIV en 2022 qui a émis des recommandations en faveur de la faune et de la flore en général. Ces recommandations sont intégrées dans l'annexe jointe.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale ne me paraît pas justifiée :

- Le terrain est fléché de longue date en Zone Agricole/AOP et l'activité forestière a totalement disparu
- Le PLU est récent et les zones agricoles ont été étudiées et acceptés par tous les Services de l'Etat
- Le programme de gestion forestière de Clos Mirages a été approuvé par le CNPF PACA
- La vigne est un excellent coupe-feu

## 8 Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

-0	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	V
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet					
1	Diagnostic Tortue d'Hermann	V				
2	Attestation AVPI	V				
3	Attestation Ecocert	V				
4	Carte de l'incendie du mois d'Août 2021	V				
5						

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes
des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables X

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Nom PAILLARD	
Prénom Hervé	Jan lai
Qualité du signataire Propriété et gérant le la SECM	. 18.0.16
À La Môle Fait le 2 9 0 6 2 0 2 3	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CRIONS INTRIAGES

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DU CLOS MARIAGES demandeur(s)
(SECM) SARL
2631 chemin de Saint Marc
83310 LA MOLE
Tél. +33 (0)6 10 81 10 00

SIRET 808 735 229 00011

